

President's Office | Bureau de la présidente

Montréal, le 8 octobre 2019

Madame Sabine Mekki
Secrétaire par intérim
Commission de la santé et des services sociaux
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : PL 31 - Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services

Monsieur le Président de la Commission,
Madame la Ministre de la Santé et des Services sociaux,
Membres de la Commission,

Médicaments novateurs Canada (MNC) est la voix de l'industrie pharmaceutique innovante au Canada. Nous représentons quarante compagnies dont la vocation première est de découvrir, développer et commercialiser de nouveaux médicaments et vaccins. Guidés par un code d'éthique rigoureux, nous travaillons de concert avec les gouvernements et les multiples acteurs de l'écosystème des sciences de la vie et de la santé afin d'améliorer le bien-être des patients et d'attirer davantage d'investissements au Québec. C'est dans cet esprit que nous tenons à vous faire part de nos commentaires au sujet du projet de loi 31 cité en objet.

Au cours des dernières décennies, le gouvernement du Québec a, plus souvent qu'autrement, fait le choix d'adopter des approches et des politiques publiques innovantes et audacieuses faisant en sorte que le secteur des sciences de la vie est devenu l'un des principaux piliers de son économie. Ainsi, près de 50% des sièges sociaux canadiens de nos compagnies membres sont situés au Québec et plus de 40% des projets de recherche clinique et des investissements en recherche au Canada se font dans cette province. Selon un rapport EY, en 2016, l'industrie pharmaceutique innovatrice a généré au Québec plus de 3,1 milliards \$ en retombées économiques directes et près de 5 500 emplois directs à haute valeur ajoutée. À cela s'ajoute d'importantes retombées indirectes par l'entremise de l'effet de son réseau de recherche contractuelle et de ses activités d'approvisionnement, manufacturières et de distribution ; ainsi l'équivalent de 1,7 emploi indirect est créé par emploi direct.

Ces politiques ont non seulement profité au secteur des sciences de la vie mais avant tout aux patients du Québec qui ont accès à des thérapies de pointe. C'est dans cet esprit que nous souhaitons que le Québec continue de se démarquer afin d'attirer une plus grande part des investissements de notre secteur, et ce pour le bénéfice des patients, du système de santé et de l'économie québécoise du savoir. C'est pourquoi nous avons proposé au gouvernement du Québec de :



- favoriser un environnement d'affaires stable, prévisible et cohérent notamment en prévoyant la création d'une plate-forme d'échange continue entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et notre association et en s'assurant d'une action adéquate et cohérente du gouvernement fédéral ;
- déployer pleinement et rapidement la Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027 ;
- réduire significativement les délais d'accès aux médicaments ;
- favoriser une approche de soins de santé fondée sur la valeur en facilitant l'accès aux données pour des fins de recherche et d'amélioration de la performance du réseau de la santé ;
- optimiser les processus de recherche clinique dans le réseau de la santé ; et
- favoriser un rapprochement entre le secteur pharmaceutique et celui de l'intelligence artificielle.

Le projet de loi 31 présentement à l'étude rejoint en partie nos préoccupations en matière d'accès des patients aux traitements dont ils ont besoin et s'ajoute aux récentes décisions du gouvernement visant à favoriser l'interdisciplinarité et la multiplicité des points d'accès aux services de soins de santé pour la population du Québec. Nous appuyons donc le principe et les objectifs visés par le projet de loi 31.

Nous sommes d'accord que les pharmaciens du Québec puissent, en appui et en collaboration avec les autres professionnels de la santé, poser de nouveaux actes médicaux, prescrire certains médicaments et administrer des vaccins selon les balises et circonstances établies dans le projet de loi et les règlements déjà en vigueur. La prestation de soins et de services de santé en pharmacies communautaires et les professionnels qui y travaillent peuvent être un complément fiable au réseau public. Ce projet de loi, une fois adopté, augmentera l'efficacité du réseau en permettant un accès rapide à des professionnels de la santé, lesquels sont parmi les plus accessibles et largement répartis sur tout le territoire québécois. L'ensemble des activités additionnelles prévues au présent projet de loi vont dans le sens d'une plus grande offre de services aux patients.

Toutefois, certains éléments demeurent préoccupants. Les deux premiers sont directement reliés au libellé du projet de loi, le troisième est relié à un facteur important pour l'amélioration de l'interdisciplinarité en santé et le dernier concerne une situation que nous soulevons depuis plusieurs années.

« Substituer au médicament prescrit un autre médicament même s'il n'appartient pas à la même sous classe thérapeutique »

Le retrait de l'obligation du pharmacien de substituer un médicament faisant l'objet d'une rupture d'approvisionnement par un autre médicament appartenant à la même sous classe thérapeutique nous préoccupe. Bien que nous comprenions les situations dans lesquelles les pharmaciens puissent se retrouver dans les cas exceptionnels de ruptures de plusieurs médicaments de la même sous-classe thérapeutique, nous sommes d'avis que le médecin traitant, en collaboration avec son patient, devrait conserver le choix de décider quel autre médicament doit être administré, ceci afin de ne pas porter atteinte au plan de traitement. Nous proposons donc de conserver le libellé original de cet alinéa (*Loi sur la pharmacie*, art. 17, al.8).

« Ajuster une ordonnance en modifiant la forme, la dose, la quantité ou la posologie d'un médicament prescrit »

Encore une fois, ceci devrait être bien balisé afin de ne pas porter atteinte au plan de traitement du patient.



Les communications et registres de patients

Nous sommes en faveur de prioriser la pratique interdisciplinaire en élargissant les champs de compétence de certains professionnels de la santé dans une optique de complémentarité. Le tout permettra d'assurer une meilleure utilisation de la valeur et potentiel de l'expertise de l'ensemble des professionnels de la santé dont les médecins, pharmaciens, infirmières et psychologues. Parmi les éléments essentiels à cette approche, on y retrouve ceux des communications et des données cliniques. Pour ce faire, nous encourageons le gouvernement à améliorer les processus et outils de communications entre les professionnels de la santé et à faciliter et simplifier l'accès aux données cliniques dans un cadre éthique robuste.

Allocations professionnelles versées par des fabricants de médicaments génériques aux pharmaciens propriétaires

L'élargissement des pouvoirs des pharmaciens doit se faire de manière à éliminer les situations de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêt. Or, le *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien* donne le droit aux fabricants de médicaments génériques d'accorder aux pharmaciens une ristourne qui peut s'élever à 15% de la valeur totale des ventes des médicaments génériques du fabricant. Nous croyons que le moment est venu pour mettre fin à cette pratique décrite par plusieurs acteurs concernés.

Depuis son entrée en vigueur, ce règlement pose de sérieuses questions éthiques, dont la réelle indépendance professionnelle du pharmacien lorsque celui-ci substitue un médicament d'origine pour un médicament générique alors qu'il en retire un avantage sous forme d'allocations professionnelles. Cette indépendance est d'autant plus critiquable lorsque cette substitution est faite au profit d'une marque de générique subordonnée à la bannière à laquelle le pharmacien est affilié. C'est pourquoi nous réitérons être en faveur de l'abolition de cette mesure. Il nous semble important de rappeler que le pharmacien propriétaire étant à la fois un professionnel de la santé et un commerçant, il est raisonnable et souhaitable de bien renforcer certaines balises afin de préserver toute l'indépendance requise lors de la prise en charge du patient et l'exécution de son plan de traitement.

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est accordée pour commenter le projet de loi 31. Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions, le cas échéant. Prière de recevoir l'expression de nos salutations les plus distinguées.

La Présidente,

Pamela C. Fralick